

PAR COURRIEL

25 mars 2024

Politique de réglementation des membres
Organisme canadien de réglementation des investissements
121, rue King Ouest, bureau 2000
Toronto (Ontario) M5H 3T9
Courriel : memberpolicymailbox@ciro.ca

Réglementation des marchés
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
20, rue Queen Ouest
Bureau 1903, C.P. 55
Toronto (Ontario) M5H 3S8
Courriel : marketregulation@osc.gov.on.ca

Réglementation des marchés des capitaux
Commission des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique
701, rue West Georgia, C.P. 10142, Pacific Centre
Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1L2
Courriel : CMRdistributionofSROdocuments@bcsc.bc.ca

Mesdames, Messieurs :

Re: Énoncé de position de l'OCRI : Politiques possibles pour uniformiser les règles du jeu en matière de rémunération des conseillers

Investia Services financiers inc. (**Investia**) et iA Gestion privée de patrimoine inc. (**iAGPP**) (ensemble, **iA Gestion privée**) se réjouissent de l'occasion qui leur est donnée de commenter l'énoncé de position de l'Organisme canadien de réglementation des investissements (**OCRI**) : Politiques possibles pour uniformiser les règles du jeu en matière de rémunération des conseillers (**l'énoncé de position**) publié le 25 janvier 2024.

Investia est un courtier en épargne collective (**CEC**) et un courtier sur le marché dispensé auprès de l'Autorité des marchés financiers, et un courtier membre de l'OCRI inscrit en tant que CEC. iAGPP est un courtier membre de l'OCRI qui est inscrit en tant que courtier en placement (**CP**), CEC et courtier en produits dérivés.

Investia et iAGPP ont un mandat axé sur la création de richesse et la pérennité du patrimoine des Canadiens en travaillant avec des conseillers indépendants. Nous croyons fermement au rôle essentiel des conseillers et à la prestation de conseil aux investisseurs canadiens.

Introduction

iA Gestion privée se réjouit de l'occasion de pouvoir commenter les différentes approches présentées dans l'énoncé de position de l'OCRI. iA Gestion privée appuie l'harmonisation au sein du secteur et reconnaît que l'objectif de l'OCRI est de mettre en place une réglementation efficiente et efficace dans notre secteur. Nous partageons le point de vue de l'OCRI selon lequel

les conseillers des courtiers membres (**conseillers**) ont tout avantage à bénéficier d'options plus réfléchies et plus efficaces pour structurer leurs activités, au-delà de l'approche actuelle fondée sur le versement de commissions à des tiers offerte aux conseillers des CEC.

Résumé

iA Gestion privée est favorable à ce que les conseillers soient autorisés à exercer leurs activités dans le secteur financier en se constituant en société, selon une approche réglementaire harmonisée dans l'ensemble des provinces et territoires. iA Gestion privée considère que les conseillers devraient avoir la possibilité de structurer leurs activités d'entreprise avec ou sans recours à une société. La constitution en société peut permettre aux conseillers de profiter des nombreux avantages liés à la structuration de leurs activités sous forme de société, ce qui, selon nous, est également dans l'intérêt des clients.

Discussion

iA Gestion privée estime que les conseillers devraient avoir la possibilité d'accéder aux avantages habituellement associés à la constitution en société - des avantages qui sont facilement accessibles aux entreprises en général, mais qui ne le sont pas actuellement pour les conseillers. Le fait d'offrir des options pour structurer l'activité d'un conseiller confère une plus grande autonomie aux conseillers et, donc, offre un plus grand choix aux clients, contribue à atténuer la carence en matière de conseils et peut faciliter la transition et la planification de la relève pour les conseillers.

La règle 2.4.1 des CEC de l'OCRI permet actuellement aux personnes autorisées qui exercent des activités pour le compte d'un courtier membre de verser leurs revenus de commissions à une société non inscrite (à l'exclusion de l'Alberta), sous réserve de l'alinéa 2.4.1(b). Les règles sont muettes en ce qui concerne la société non inscrite qui exerce des activités qui ne nécessitent pas une inscription. Nous sommes favorables au maintien d'une approche qui ne fait pas de distinction entre les activités que la société peut être autorisée à exercer et qui est disponible à la fois pour les conseillers des CP et CEC. Nous soulignons que les courtiers membres ne devraient pas être tenus responsables de la supervision d'activités qui ne nécessitent pas une inscription au-delà des exigences actuelles de l'OCRI.

iA Gestion privée souhaite également que l'on envisage de permettre aux conseillers de regrouper leurs activités dans le secteur financier au sein d'une même société, par exemple en exerçant leurs activités dans le domaine des placements et de l'assurance au sein d'une seule et même société.

iA Gestion privée croit fermement que les dispositions réglementaires devraient être cohérentes dans toutes les provinces et tous les territoires : les activités similaires devraient être réglementées de la même manière, quelle que soit la province ou le territoire dans lequel le courtier membre, le conseiller ou le client est situé. Nous aimerions également souligner l'importance de prendre en compte les réalités des sociétés basées au Québec. Bien que les règles CEC de l'OCRI ne s'appliquent pas aux activités du Québec, nous invitons l'OCRI à collaborer avec ses homologues du Québec dans le but d'harmoniser les normes et règlements dans toutes les provinces et tous les territoires. De manière plus générale, nous demandons à l'OCRI, aux Autorités canadiennes en valeurs mobilières et aux autres organismes de réglementation provinciaux et territoriaux concernés de collaborer pour assurer la cohérence de la structuration des options et des exigences réglementaires pour tous les conseillers dans toutes les provinces et tous les territoires.

Nous recommandons également que les dispositions réglementaires relatives aux entités constituées en société soient centralisées sous l'autorité de l'OCRI afin d'éviter les doubles emplois, les incohérences et les conflits. Si les propositions nécessitent une inscription auprès des autorités canadiennes de réglementation des valeurs mobilières compétentes, nous demandons qu'une dispense de l'application de leurs règles après inscription soit accordée pour permettre la surveillance de l'OCRI uniquement, comme cela a été le cas par le passé dans des circonstances similaires.

Nous ne pensons pas que l'OCRI doive reproduire ce qui est déjà en place dans la législation canadienne sur les valeurs mobilières en ce qui concerne les sociétés de gestion de portefeuille, car il s'agit d'un modèle d'entreprise très complexe. Il est important que toute approche fondée sur la constitution en société évite temps, dépenses et risques importants inhérents au modèle de gestionnaire de portefeuille.

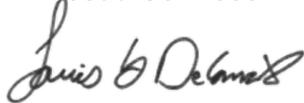
Nous souhaitons une plus ample réflexion sur les personnes qui pourraient être désignées comme actionnaires dans le cadre d'une approche fondée sur la constitution en société et nous suggérons que l'on prenne en considération les tiers qui répondent à des critères réglementaires définis. Il convient de noter que l'investissement dans les entreprises est une source de capital qui permet aux conseillers d'accélérer la croissance de leurs affaires et, de suivre l'évolution des nouvelles technologies et de les acquérir au fur et à mesure qu'elles sont disponibles. Limiter l'actionnariat aux conseillers et aux membres de leur famille est donc susceptible d'apporter des capitaux nouveaux insuffisants pour faire progresser les entreprises.

iA Gestion privée est également favorable à une période de transition appropriée, en particulier pour les conseillers des CEC qui renoncent à l'approche actuelle fondée sur le versement de commissions à des tiers.

iA Gestion privée se réjouit de l'ouverture de l'OCRI à envisager des formules de constitution en société permettant aux conseillers de disposer d'un choix véritable en ce qui concerne la structure de leur entreprise. Nous saluons également l'occasion que nous avons ici de faire part de nos commentaires sur l'énoncé de position.

Veuillez agréer nos cordiales salutations,

Investia Services financiers inc.



Louis H. DeConinck
Président

iA Gestion privée de patrimoine inc.



Stéphan Bourbonnais
Chef de la direction

Investia Services financiers inc. et iA Gestion privée de patrimoine inc. sont des filiales de l'Industrielle Alliance, Assurance et Services Financiers inc., une compagnie d'assurance de personnes qui opère sous le nom commercial iA Groupe financier.